



DE_20251022_55

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat 2026 Location de 4 vélos à assistance électrique

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat de locations n° CL62443 de 4 vélos à assistance électrique auprès d'Ycéo.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour un montant annuel de 2 400 € TTC.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011, à l'article 61351.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

TRIGNAC, le 22 octobre 2026



Claude AUFORT
Maire

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.